



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-040

Date : 02/04/2024

Affichage : 03/04/2024

Annexe : Devis retenu, convention

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122 du CCP

Marchés réservés aux entreprises de l'économie solidaire – Article L 2113-5 du CCP

Prestations d'entretien d'espaces verts

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de prestations relatif à l'entretien des espaces verts (tonte et taille) de certains sites de la ville de Giromagny pour les années 2024, 2025 et 2026 : Maison Mazarin, Parc du paradis des Loups, Cimetières, emprise Territoire Habitat (Prés Heyd Bas et Haut, rue de la Gare, 2 rue des Casernes, Hauterive, Quartier des Vosges) soit 8 passages/an/site

Considérant que le coût global de l'opération pour la durée totale du marché ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que la commune a décidé de réserver ces prestations à une entreprise de l'économie sociale et solidaire conformément à l'article L2113-5 du CCP;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CHANTIERS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE sise Centre Jean Moulin, 90300 VALDOIE.

Article 2 : De dire que le cout global annuel estimatif de l'opération s'élève à 10 580,00 € TTC soit 31 740,00 € TTC pour la durée totale du marché (2024, 2025 et 2026)

La commune se réserve la possibilité de commander des tontes supplémentaires au prix unitaire suivant :

Maison Mazarin : 350,00 € TTC

Cimetières catholiques et protestants : 450,00 € TTC

Parc des Loups : 183,00 € TTC

Emprise Territoire Habitat : 860,00 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 090-219000528-20240402-2024040-CC

Berger
Levrault

la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET

